Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE PERMANENT MUNICIPAL n°2024-012
Règlementant l'accès du sentier du littoral des Polders pendant les risques de tempête
pour l'année 2024

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211 – 1 et suivant relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police municipale,
Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-4, L2213-6 ;
Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R.111-37, R.111-38, R.111-39 et R.111-43 ;
Vu le code de Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 et L.1311-2 ;
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code du Tourisme,
Vu le code de l'Environnement,
Considérant qu'il existe, en période de grandes eaux et évènements tempétueux, un risque réel pour les promeneurs et randonneurs qui pourraient cheminer le long du sentier du littoral des Polders ou sur la digue à la mer et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des promeneurs et randonneurs ;
Considérant que pour des raisons de bon ordre, il y a lieu de réglementer l'accès de ces endroits à risque pendant ces périodes ;

ARRETE

Article 1 : Durant l'année 2024, pendant les périodes de grandes eaux et d'évènements tempétueux, la promenade dans le sentier du littoral des Polders et sur la digue de la mer est interdite pour les promeneurs, les randonneurs et les cyclistes.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Agent responsable du pôle administratif de Beaussais-Sur-Mer
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Ploubalay
M. le Responsable des Services Techniques
M. le Garde du Littoral
Mrs les personnels du Conservatoire du Littoral assermentés
Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté, dont les ampliations sont publiées et affichées dans la forme habituelle.

Fait à Beaussais-sur-Mer,
le 17 janvier 2024
Le Maire,
Eugène CARO

MAIRIE BEAUSSAIS-SUR-MER 22650